



Confédération Paysanne Ardèche

Syndicat pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination Paysanne Européenne et de Via Campesina

Motion relative à la crise agricole proposée par la Confédération paysanne de l'Ardèche Session du 29 Novembre 2016 A Privas

Les membres de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche réunis en session le Mardi 29 Novembre 2016 à Privas, sous la présidence de Jean-Luc Flaugère, Président, délibérants conformément aux dispositions en vigueur.

Considérant que

- l'agriculture est un secteur économique créateur d'emplois, de richesses et un atout pour les territoires, les collectivités territoriales doivent être mobilisées pour l'aide à apporter aux agriculteurs,
- les crises cycliques induites par un modèle agroindustriel à visées exportatrices, touche tous les secteurs, accélère la disparition des agriculteurs et vide nos territoires,
- la politique libérale menée au niveau européen et national mène les agriculteurs dans le mur en les exposant de plus en plus au marché mondial,
- les mesures d'urgence prises sont soit insuffisantes, soit contreproductives et donc que tout reste à faire pour la résolution durable de cette crise,
- les responsables de la crise doivent prendre part au financement des mesures sociales et économiques proposés (agroalimentaire, grande distribution, assurances, banques, ...);
- **cette crise impacte tant la situation psychologique, que familiale et économique des agriculteurs,**

Nous exprimons notre vive inquiétude pour la situation des agriculteurs qui connaissent de grandes difficultés,

Demandant que :

- les pouvoirs publics soient vigilants à ne pas ajouter de pressions supplémentaires et à veiller à ce que tous les opérateurs impliqués assurent leurs missions dans le respect des agriculteurs.
- la vie des familles doit être protégée des difficultés économiques de la ferme.
- les DDT soient un lieu d'accueil, d'information et d'orientation sur les différentes aides et dispositifs afin de simplifier la mise en place de ces mesures d'urgences.
- tout soit fait pour favoriser l'accès à la Prime d'activité (et au RSA socle) avec un traitement des demandes dans un délai maximum de 15 jours.
- l'instruction pour les autres aides sociales (logement, santé, allocations familiales, aides d'urgence, tarifs sociaux énergie, eau, téléphone...) soit automatique.
- il y ait une possibilité d'accès à un service de remplacement gratuit afin de permettre aux paysans de souffler et que ces mesures soient financées par le fonds social de la MSA.
- soit soutenu l'outil économique « Ferme » par la mise en place d'une aide à la trésorerie ciblée sur les fermes en difficulté (une aide à la trésorerie de 5 000 à 10 000 €) :

- Les paysans ayant obtenu un minima social (RSA socle et Prime d'activité),
 - Les paysans en phase de conciliation ou en cours de procédures collectives (avec un critère supplémentaire sur le patrimoine privé autre que celui de l'exploitation),
 - Les paysans confrontés à de fortes baisses de trésorerie (variation à la baisse de trésorerie), et/ou les paysans dont le taux d'endettement court terme est élevé. Les taux de spécialisation et d'endettement couramment retenus ne prennent pas en compte la diversité des exploitations.
- soit instauré un moratoire sur les échéanciers de paiement à tous les créanciers pendant un an avec report de l'échéance en fin de plan.
- soient suspendues les poursuites en période de crise et instauré un moratoire des services contentieux de tous les acteurs économiques créanciers des agriculteurs.
- soit mise en place une aide au fermage : prise en charge de la taxe sur le foncier non-bâti (TFNB) avec fléchage aux fermiers en cas de bail.
- soit donnée l'autorisation de cession (vente, échange et dons) pour les semences de ferme.
- soient versées des aides plafonnées à l'hectare pour l'achat de semences.
- soient pris en charge les coûts du transport dans le cadre d'un mécanisme de don entre producteurs pour le fourrage, la paille.
- soit portée une attention particulière à tous les nouveaux installés : paiement des fermages 2016, dérogation à l'obligation d'atteindre le SMIC au bout de quatre ans pour les installés avec Dotation Jeunes Agriculteurs ; Prise en charge plafonnée des frais financiers par les banques.
- soit lancée une campagne d'information et de sensibilisation des agriculteurs sur les moyens de protéger leur outil de production par des procédures amiables ou judiciaires. Les frais de procédure doivent être pris en charge (pouvant aller jusqu'à 5 000 €)
- les cotisations sociales forfaitaires soient prises en charge: Atexa (450 €) et IJ Maladies (200 €)

Nous, représentants des paysan-ne-s du département de l'Ardèche, attendons des réponses claires du gouvernement français et la mise en place de mesures concrètes et rapides pour venir soutenir chaque agriculteur et sa famille, chaque ferme.